



# Le droit et vous

Aide aux victimes  
Accès au droit  
Médiation



Permanences gratuites  
près de chez vous

Que faire en cas de conflit avec un voisin ou une administration ?

Comment se faire aider lorsque l'on est victime d'un vol ou d'une agression ?

Le fonctionnement de la justice est complexe, les procédures aussi. Seul, il n'est pas toujours facile de faire valoir ses droits.

Après de qui se renseigner pour être informé et soutenu en cas de problème juridique ?

Plusieurs professionnels du droit sont à votre disposition, lors de permanences gratuites proposées près de chez vous.

Ce document recense leurs coordonnées afin de vous aider à choisir le bon interlocuteur en fonction de la difficulté rencontrée.

## Un problème face au droit ?

### APASO

Association pour la Prévention, l'Accueil,  
le Soutien et l'Orientation

Un juriste vous accueille, vous écoute et vous informe sur vos droits et devoirs. Il vous aide et si besoin, vous oriente vers des services spécialisés. Il peut également proposer un accompagnement dans le cadre de l'aide aux victimes.

Différentes situations peuvent être abordées : un problème rencontré au sein de votre famille (séparation, droits de visite et d'hébergement, pension alimentaire...), de votre emploi (licenciement, indemnités...), un litige avec votre locataire ou propriétaire...

**Permanence :**

le mercredi de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à la  
mairie de Palaiseau - Service Vie Locale  
31 rue de Paris  
Tél. de l'association > 01 69 75 40 20

## L'avocat du Barreau de l'Essonne

Quel que soit le problème (litige, divorce...), l'avocat informe et conseille sur les démarches à effectuer.

**Permanence :**

2 samedis par mois de 9h à 12h, sans rendez-vous à  
la mairie de Palaiseau, 91 rue de Paris

**Attention :** compte tenu de l'affluence, seules les dix premières  
personnes sont reçues (sur justificatif de domicile à Palaiseau)  
Tél. > 01 69 31 93 47.

## Un conflit avec un particulier ?

### Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est chargé de faciliter, en dehors de toutes procédures judiciaires, le règlement amiable de certains litiges. Il peut être mandaté par le juge d'instance pour procéder à des tentatives préalables de conciliation.

Le conciliateur n'est compétent que pour des conflits d'ordre privé : conflits de voisinage, relations entre copropriétaires, difficultés dans l'exécution d'un contrat ou le recouvrement de créances...

Il ne peut pas intervenir dans des conflits liés au droit de la famille (divorce, filiation...) ou dans des contentieux d'ordre pénal ou administratif (litige entre un individu et l'Etat ou une collectivité territoriale).

**Permanence :**

le mercredi de 9h à 10h sans rendez-vous et  
de 10h à 12h sur rendez-vous à la mairie de Palaiseau  
Service Vie Locale  
31 rue de Paris  
Tél. > 01 69 31 56 32.

## Un conflit avec une administration ?

# Le délégué du médiateur de la République

Toute personne confrontée à un litige avec l'administration, et après avoir effectué une première démarche auprès de celle-ci, peut solliciter le délégué du médiateur de la République. Si ce dernier ne parvient pas à résoudre le problème, il peut mettre le citoyen en relation avec un parlementaire (député ou sénateur) qui transmettra sa réclamation au médiateur. Celui-ci pourra alors aider à régler le conflit.

### Permanence :

2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudi du mois, de 14h à 17h30, sur rendez-vous à la maison de Justice et du Droit - 1 allée des Amonts - Commerce des Amonts - Les Ulis  
Tél. > 01 64 86 14 05.

## Victime d'une infraction pénale ?

# MEDIAVIPP 91

### Association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales

Un juriste accueille les victimes d'infractions pénales (agression, viol, accident de la circulation, vol, dégradation,...), les informe et les accompagne dans leurs démarches à tout moment de la procédure.

### Permanence :

le lundi de 9h à 11h30, sans rendez-vous au commissariat de Police de Palaiseau  
18 avenue de Stalingrad - Tél. > 01 60 78 84 20.

Un soutien psychologique peut également être proposé aux victimes ou aux familles qui le souhaitent, uniquement sur rendez-vous à Evry.